

## VD\_FINDINFO 69/2010 vom 24. März 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-03-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_69\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_69_2010)

FR: VD\_FINDINFO 69/2010 du 24 mars 2011

IT: VD\_FINDINFO 69/2010 del 24 marzo 2011

### Regeste

RÉCUSATION, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 9 LPA-VD

### Volltext

Waadtland Tribunal cantonal Cour administrative 24.03.2011 69/2010 Vaud Tribunal cantonal Cour administrative 24.03.2011 69/2010 Vaud Tribunal cantonal Cour administrative 24.03.2011 69/2010

RÉCUSATION, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 9 LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL 69/2010 COUR ADMINISTRATIVE

\_\_\_\_\_ RECUSATION ADMINISTRATIVE Séance du 28 mars 2011 \_\_\_\_\_ Présidence de M. Meylan , vice-président  
Juges : MM. Battistolo et Michellod Greffier : M. Intignano \*\*\*\*\* Art. 9 ss LPA-VD Vu le recours déposé le 10 mai 2010 auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (ci-après:CDAP) par X. \_\_\_\_\_ SA contre la décision rendue par la Municipalité de S. \_\_\_\_\_ le 29 avril 2010, qui adjuge le mandat d'ingénieur civil pour le réaménagement et l'agrandissement du port de Municipalité de S. \_\_\_\_\_ à Y. \_\_\_\_\_ SA, vu la demande de récusation du juge assesseur V. \_\_\_\_\_ présentée à l'audience du 4 octobre 2010 par X. \_\_\_\_\_ SA, vu le courrier du conseil de la Municipalité de S. \_\_\_\_\_ du 22 mars 2011 informant la cour de céans qu'une convention a permis à X. \_\_\_\_\_ SA de retirer le recours pendant devant la CDAP et a ainsi mis fin au litige, vu la déclaration rendue par la CDAP le 18 février 2011, constatant notamment que le retrait du recours met fin à la procédure et rayant par conséquent la cause du rôle, vu les pièces au dossier; attendu que le recours déposé le 10 mai 2010 par X. \_\_\_\_\_ SA est pendant devant la CDAP, que les art. 9 à 12 LPA-VD (loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36) sont donc applicables au cas d'espèce, qu'en vertu des art. 11 al. 3 LPA-VD et 6 al. 1 let. a ROTC (Règlement organique du Tribunal cantonal du 13 novembre 2007; RSV 173.31.1), la Cour administrative est compétente pour statuer sur la demande de récusation présentée le 4 octobre 2010 à l'encontre de V. \_\_\_\_\_, que le recours déposé devant la CDAP le 10 mai 2010 a été retiré et la cause rayée du rôle, que la demande de récusation présentée à l'audience du 4 octobre 2010 n'a dès lors plus d'objet, qu'il y a ainsi lieu de constater que la cause doit être rayée du rôle; attendu que le présent arrêt est rendu sans frais. Par ces motifs, la Cour administrative du Tribunal cantonal, statuant à huis clos : I. Constate que la demande de récusation présentée le 4 octobre 2010 par X. \_\_\_\_\_ SA à l'encontre de V. \_\_\_\_\_, juge assesseur au sein de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, n'a plus d'objet. II. Raye la cause du rôle. III. Rend le présent arrêt sans frais. IV. Déclare le présent arrêt exécutoire. Le président :

Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - X. \_\_\_\_\_ SA, par l'intermédiaire de son

conseil, Me Denis Merz, avocat à Lausanne, et communiqué par l'envoi de photocopies à : - V.\_\_\_\_\_, juge assesseur au sein de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, à Lausanne, - la Municipalité de S.\_\_\_\_\_, par l'intermédiaire de son conseil, Me Olivier Rodondi, avocat à Lausanne, - Y.\_\_\_\_\_ SA, à Yverdon-les-Bains. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF (art. 92 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.